

Règlement de l'Urban Trail Nocturne de Fécamp 2^{ème} édition.

Contact : urbantrailfecamp@gmail.com

Article n°1 : Présentation

L'évènement Urban Trail Nocturne de Fécamp 2^{ème} édition regroupe une course pédestre en milieu urbain d'une distance de 12kms et 270d+ ainsi qu'une marche de 6.4kms et 100d+, elles se déroulent le **samedi 28 mars 2026 à Fécamp.**

Elles sont organisées par le Littoral Fécampois Athlétisme avec le soutien de la ville de Fécamp.

La marche n'est pas chronométrée et n'ouvre pas à un classement.

Les départs seront donnés place du Général Leclerc, pour la marche à 19h30 et pour la course à 20h45. Les arrivées se feront au même endroit.

Un briefing aura lieu proche de la ligne en amont des départs à 19h15 et 20h30.

Les horaires sont susceptibles d'être ajustés par l'organisation en fonction des besoins.

Barrière horaire : au bout de 2h15 de course, l'organisateur se réserve le droit d'arrêter les coureurs.

Article n°2 : Règlement-assurances

Le trail urbain est soumis au règlement de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Par conséquent seule la licence FFA est admise.

Chaque concurrent s'engage à respecter le règlement correspondant.

Toute personne, ou représentant légal, qui participe à la course devra impérativement avoir sa propre assurance de responsabilité civile, dégageant ainsi les organisateurs de toutes responsabilités et poursuites.

Article n°3 : Dossards

La remise des dossards se fera, sur présentation d'une pièce d'identité, du lundi 23/03 au vendredi 27/03 au magasin Foulées de Gonfreville l'Orcher, partenaire de l'évènement.

Le samedi matin de 9h à 12h dans la salle du CCAS à Fécamp situé place du Général Leclerc.

L'après-midi à partir de 16h au même endroit.

Le port du dossard est obligatoire sur tout le parcours pour la marche et la course.

Il est nominatif et individuel. Il ne peut être cédé ou vendu. Les échanges de dossards se feront via une plateforme dédiée.

Article n°4 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve, sur tous les

supports promotionnels de l'épreuve y compris les supports publicitaires et les livres, pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Les personnes ayant autorité légale sur les mineurs ainsi que les participants majeurs assurent les organisateurs de l'événement que ceux-ci s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve.

Article n°5 : Inscription, licence, pps et limite d'âge

Les inscriptions se font uniquement sur le site internet TROPEVENT, le tarif de la course est de 15 euros et celui de la marche est de 7 euros. Les inscriptions de groupe ne sont pas possibles.

La course est ouverte aux catégories cadet/cadette et plus (né en 2010 et avant).

La marche à partir de 14 ans car le parcours est plutôt exigeant, **elle est donc interdite au moins de 14 ans.**

Le coureur doit disposer d'une licence FFA valide à la date de la course. Pour les non-licenciés majeurs, le coureur doit fournir un Parcours Personnel de Santé (PPS) datant de moins de 3 mois au jour de la course. Un questionnaire de santé pour les non-licenciés mineurs. Les attestations de licence ou de PPS seront à charger sur le site TROPEVENT au préalable.

Pour les non-licenciés, le PPS et le questionnaire de santé sont accessibles à cette adresse : <https://pps.athle.fr/>

NB pour le non-licencié mineur : Si l'enfant a répondu OUI à une seule des questions, il devra alors fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course.

Aucun dossard ne pourra être récupéré sur place sans présentation de ces documents s'ils n'ont pas été chargés sur le site internet TROPEVENT au préalable.

Pour la marche il n'y a pas besoin de PPS, attention le parcours est exigeant.

Article n°6 : Remise des récompenses uniquement pour la course

Elle se fera sur le podium sur la place du Général Leclerc à partir de 22h30.

Seront récompensés les trois premiers hommes et femmes au scratch ainsi que les premiers de chaque catégorie sans cumul.

Article n°7 : Annulation/météo

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou sur décision préfectorale, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, l'heure de départ ou de neutraliser la course voire même de l'annuler si besoin sans qu'aucun participant ne puisse prétendre à un remboursement.

Article n°8 : Consignes de course

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire dans le meilleur esprit sportif. Ils vont évoluer en milieu urbain. Ils seront en contact avec des véhicules et des piétons non

engagés dans la course. Ils devront cohabiter en prenant en compte le fait qu'ils ne sont en aucun cas prioritaires.

Sur le parcours il y a plusieurs passages de chemins terre/herbe, les chaussures de trail peuvent être utiles.

Si jamais un coureur ne peut finir la course il doit prévenir l'organisation par l'intermédiaire des signaleurs présents sur le parcours.

Un ravitaillement est prévu sur le parcours. Aucun gobelet plastique ne sera distribué, les coureurs doivent se munir de leur propre contenant.

Dans le même esprit, les coureurs doivent garder leurs déchets sur eux pendant l'ensemble de la course. Un ravitaillement sera présent dans la zone d'arrivée.

Une disqualification pourra être prononcée en cas de coupe volontaire du parcours, de non respect des consignes de sécurité ou des bénévoles.

Les bâtons sont interdits sur le parcours de la course, autorisés pour la marche sauf lors de la traversée des monuments.

Les animaux ne sont pas autorisés sur le parcours.

Nous comptons grandement sur vous pour respecter les lieux, monuments traversés et personnes rencontrées lors de cet évènement sportif. Merci d'utiliser les toilettes mises à votre disposition... Nous rappelons donc qu'un arbre ou un mur, même accueillants, ne sont pas faits pour cet usage 😊.

Article n°9 : Matériel obligatoire

Les coureurs et marcheurs doivent se munir d'un vêtement réfléchissant et d'une lampe frontale ou ventrale chargée. Le dossard doit être porté de façon visible durant l'ensemble de la course/marche (épingles à nourrice non fournies par l'organisation).

Le téléphone est autorisé mais non obligatoire.

Article n°10 : Assistance médicale

L'assistance médicale sera assurée par une équipe de secouristes.

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou un véhicule de sécurité.

Article n°11

L'inscription vaut acceptation sans restriction de ce règlement.